

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-14 et suivants, L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46, L. 212-6 et suivants, R. 212-40 et suivants ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2004 modifié par arrêté du 9 janvier 2013 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon et chargeant le sous-préfet de Fougères- Vitré de suivre pour le compte de l'état la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Couesnon;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 12 juillet 2012 adoptant le projet de SAGE du bassin du Couesnon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 février 2013;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur, en date du 12 octobre 2012;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 20 décembre 2012 adoptant, à la suite de la procédure de consultation, le projet amendé de SAGE du bassin du Couesnon et sollicitant sa mise à l'enquête publique;

VU l'ordonnance du 29 janvier 2013 du président du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 ;

VU les pièces du dossier dont notamment le rapport environnemental;

VU la proposition de mise à l'enquête du projet par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 13 février 2013

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er -

Une enquête publique d'une durée de 40 jours est ouverte du 25 mars au 3 mai 2013 inclus sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Couesnon adopté le 20 décembre 2012 par la commission locale de l'eau.

ARTICLE 2 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son annexe,
- le projet de règlement,
- le rapport environnemental,
- les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement,
- les précédentes décisions de la CLE concernant la procédure d'élaboration du SAGE,
- l'avis de l'autorité environnementale,

ARTICLE 3 -

Les documents mis à l'enquête, mentionnés à l'article 2, sont consultables, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public dans les mairies des communes listées en annexe.

Une version du dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, soit du 25 mars au 3 mai 2013 dans les mairies concernées aux heures d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

La consultation sur le site Internet du SAGE Couesnon sera également possible à l'adresse suivante : www.sage-couesnon.fr ainsi que sur le site internet des préfectures : www.mayenne.gouv.fr et www.mayenne.gouv.fr.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Fougères, 2 Rue Porte Saint-Léonard 35300 Fougères où toutes les observations relatives à l'enquête pourront, pendant la durée de celle-ci, être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 -

La commission d'enquête est composée de :

Membres titulaires:

M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, président de la commission,

M. Emmanuel CIBERT, fonctionnaire territorial,

M. Benoit LERAY, agriculteur,

Membre suppléant:

M. Ernest CORNACCHIA, officier général du corps technique et administratif des affaires maritimes.

En cas d'empêchement de M. Jean-Charles BOUGERIE, la présidence de la commission sera assurée par M. Emmanuel CIBERT

ARTICLE 5 -

Un membre de la commission d'enquête sera présent dans chacun des lieux énoncés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

JOURS	MAIRIES	HEURES
Lundi 25 mars 2013	FOUGERES	De 14 h à 17 h
Vendredi 29 mars 2013	PONTORSON	De 14 h à 17 h
Mercredi 3 Avril 2013	MEZIERES-SUR-COUESNON	De 14 h à 17 h
Lundi 8 Avril 2013	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	De 14 h à 17 h
Jeudi 11 Avril 2013	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	De 14 h à 17 h
Vendredi 12 Avril 2013	ANTRAIN	De 14 h à 17 h
Lundi 22 Avril 2013	LA CHAPELLE-JANSON	De 14 h à 17 h
Mercredi 24 Avril 2013	ANTRAIN	De 14 h à 17 h
Lundi 29 Avril 2013	PONTORSON	De 14 h à 17 h
Vendredi 3 Mai 2013	FOUGERES	De 14 h à 17 h

Il recevra le public, dont les observations seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 6 -

L'information des habitants des communes citées en annexe sera assurée par voie d'affichage à la porte de la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

Le public ne sera pas autorisé à communiquer ses observations par voie électronique.

Un avis d'enquête sera également inséré quinze jours au moins avant son ouverture avec un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du Préfet d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur, dans quatre journaux d'annonces légales : « Ouest-France » (départements 35-50-53), « la chronique républicaine » (département 35), « la gazette de la Manche » (département 50) et « le courrier de la Mayenne » (département 53). Il sera également publié sur les sites internet des préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne et sur celui du syndicat mixte du SAGE Couesnon à l'adresse suivante : www.sage-couesnon.fr.

ARTICLE 7 -

A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire-enquêteur et adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (Mairie de Fougères). Le dossier d'enquête sera conservé dans chacune des mairies.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées ainsi que dans les sous-préfectures de Fougères-Vitré, de Saint-Malo, d'Avranches et de Mayenne, pour être consultée par le public. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne ainsi que sur le site internet du SAGE du bassin du Couesnon (www.sage-couesnon.fr).

ARTICLE 8 -

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera les résultats de la consultation du public, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE et le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation et publication.

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public dans les préfectures d'Illeet-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, dans les sous-préfectures de Fougères-Vitré, de Saint- Malo, d'Avranches et de Mayenne ainsi qu'au syndicat mixte du SAGE Couesnon – Fougères communauté – Parc d'activités de l'Aumaillerie – 35133 la Selle-et-Luitré.

ARTICLE 9 -

Les membres de la commission d'enquête, et le cas échéant le suppléant, peuvent prétendre à une indemnité à la charge du syndicat mixte du Couesnon. Cette indemnité comprend des vacations ainsi que le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de la mission. Le nombre et le montant des vacations sont déterminés par le président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 -

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le syndicat mixte du SAGE Couesnon - Fougères communauté - Parc d'activités de l'Aumaillerie - 35133 la Selle-et-Luitré (téléphone : 09 71 42 34 92 et adresse électronique : cellule.animation@sage-couesnon.fr).

ARTICLE 11 -

Les secrétaires généraux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, de Saint-Malo, d'Avranches, et de Mayenne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes du périmètre du SAGE du bassin du Couesnon listées en annexe, Monsieur le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Couesnon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête ainsi qu'au suppléant.

Cet arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne.

Rennes, le 2 2 FEV. 2013

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Claude FLEUTIAUX

Annexe

à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de SAGE du bassin du Couesnon

département d'Ille-et-Vilaine

communes	périmètre du SAGE
	Couesnon
ANTRAIN	totalement inclus
BAILLE	totalement inclus
BAZOUGE-DU-DESERT (LA)	partiellement inclus
BAZOUGES-LA-PEROUSE	totalement inclus
BEAUCE	totalement inclus
BILLE	totalement inclus
CHAPELLE-JANSON (LA)	partiellement inclus
CHAPELLE-SAINT-AUBERT (LA)	totalement inclus
CHATELLIER (LE)	partiellement inclus
CHAUVIGNE	totalement inclus
COGLES	totalement inclus
COMBOURG	partiellement inclus
COMBOURTILLE	partiellement inclus
CUGUEN	partiellement inclus
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	partiellement inclus
FERRE (LE)	partiellement inclus
FLEURIGNE	totalement inclus
FONTENELLE (LA)	totalement Inclus
FOUGERES	totalement inclus
GAHARD	partiellement inclus
JAVENE	totalement inclus
LAIGNELET	partiellement inclus
LANDEAN	partiellement inclus
LECOUSSE	totalement inclus
LIVRE-SUR-CHANGEON	partiellement inclus
LOROUX (LE)	partiellement inclus
LOUVIGNE-DU-DESERT	partiellement inclus
LUITRE	partiellement inclus
MARCILLE-RAOUL	partiellement inclus
MECE	partiellement inclus
MEZIERES-SUR-COUESNON	partiellement inclus
MONTOURS	totalement inclus
MONTREUIL-DES-LANDES	partiellement inclus
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	totalement inclus
PARCE	partiellement inclus
PARIGNE	partiellement inclus

communes	périmètre du SAGE
	Couesnon
PLEINE-FOUGERES	partiellement inclus
POILLEY	partiellement inclus
RIMOU	totalement Inclus
ROMAGNE	totalement inclus
ROMAZY	totalement inclus
ROZ-SUR-COUESNON	partiellement inclus
SAINS	partiellement inclus
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	partiellement inclus
SAINT-BRICE-EN-COGLES	totalement inclus
SAINT-BROLADRE	partiellement inclus
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	totalement Inclus
SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	totalement inclus
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	partiellement inclus
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	partiellement inclus
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	totalement inclus
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	totalement inclus
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	totalement inclus
SAINT-LEGER-DES-PRES	partiellement inclus
SAINT-MARC-LE-BLANC	totalement inclus
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	totalement inclus
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	totalement inclus
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	totalement inclus
SAINT-REMY-DU-PLAIN	partiellement inclus
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	totalement inclus
SELLE-EN-COGLES (LA)	totalement inclus
SELLE-EN-LUITRE (LA)	totalement inclus
SENS-DE-BRETAGNE	partiellement inclus
SOUGEAL	totalement inclus
TIERCENT (LE)	totalement inclus
TRANS	partiellement inclus
TREMBLAY	totalement inclus
TREMEHEUC	partiellement inclus
VENDEL	totalement inclus
VIEUX-VIEL	totalement inclus
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	partiellement inclus
VILLAMEE	partiellement inclus

département de la Manche

communes	périmètre du SAGE Couesnon
ARGOUGES	totalement inclus
AUCEY LA PLAINE	totalement inclus
BEAUVOIR	totalement inclus
CARNET	totalement inclus
HUISNES SUR MER	partiellement inclus
LA CROIX AVRANCHIN	partiellement Inclus
LE MONT ST MICHEL	totalement inclus
MACEY	partiellement inclus

communes	périmètre du SAGE Couesnon
MONTANEL	totalement inclus
PONTORSON	totalement inclus
SACEY	totalement inclus
ST JAMES	partiellement inclus
TANIS	partiellement inclus
VESSEY	totalement inclus
VILLIERS LE PRE	totalement inclus

département de la Mayenne

communes	périmètre du SAGE Couesnon
LARCHAMP	partiellement inclus
PELLERINE (LA)	partiellement inclus
SAINT PIERRE DES LANDES	partiellement inclus